

MEMORANDUM D'ACCORD SUR LE CADRE JURIDIQUE

1. Résumé

Un mémorandum d'accord a été conclu, dans le cadre des négociations commerciales multilatérales (NCM), au sujet des moyens par lesquels certaines des obligations générales du GATT devraient être ultérieurement mises en vigueur afin d'améliorer le cadre commercial international. Il prévoit, entre autres, un traitement spécial et différencié en faveur des pays en voie de développement, tel que le demandait la Déclaration de Tokyo de 1973.

2. Principaux points du mémorandum d'accord

Pays en voie de développement

Le mémorandum d'accord conclu permettra d'affermir les assises de nos relations commerciales avec les pays en voie de développement. Plus particulièrement, il autorise les pays développés, aux termes de conditions stipulées, à offrir un traitement commercial spécial et différencié aux pays en voie de développement en fonction de leur niveau de développement. En vertu de ce mémorandum d'accord, lorsque les pays développés ont offert, ou lorsqu'ils offriront à l'avenir, un traitement commercial spécial aux pays en voie de développement, ils seraient appelés à aviser et à consulter ces derniers quant aux modifications apportées à un tel traitement. Auparavant, on ne s'attendait pas, lors des négociations, à des concessions commerciales importantes de la part des pays en voie de développement; à l'avenir, ils feraient certaines concessions à l'égard d'avantages reçus lorsque ces concessions cadrent avec leur niveau de développement. Au fur et à mesure de leur expansion commerciale et économique, les pays en voie de développement seraient appelés à assurer de plus grandes obligations aux termes du GATT. Le mémorandum conclu au sujet du traitement des relations commerciales avec les pays en voie de développement complète les mesures spéciales et différenciées établies en faveur des pays en voie de développement dans un certain nombre d'accords particuliers sur des questions non tarifaires, accords qui ont été négociés lors des NCM.